



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 24
Représentés : 11
Excusé : /

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MMES GREMION, RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MMES HADJIAT, TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. JANUS POUVOIR A MME RICCIARELLI
MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME TERRINE
M. HAMONIC POUVOIR A M. PAUDELEUX
MME MICHON POUVOIR A M. LACAMBRE
M. SOUSA POUVOIR A M. CRUSE
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME LE PALUD
M. DEBBI POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. FERYN POUVOIR A M. PROPONET
M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO
M.LEBAS POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSE : /

Secrétaire de séance : MME HADJIAT

❖ **Points d'informations**

- **Rencontre avec le Préfet de l'Essonne**

Le 30 décembre 2022, Madame la Maire indique avoir reçu, en présence de son Premier adjoint, Messieurs Bertrand Gaume, Préfet de l'Essonne, et Alexander Grimaud, Sous-Préfet de Palaiseau, pour aborder les sujets régaliens et sociaux qui concernent l'Etat et la commune. Ce fut l'occasion de revenir sur les engagements de l'Etat quant à la présence de ses services sur la Ville et notamment sur le



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

maintien de la police de l'autoroute. Dans ce cadre, un nouveau rendez-vous aura lieu avec le Cabinet du Ministre de l'Intérieur le 28 février 2023.

Lors de cette entrevue, Madame la Maire a pu également échanger sur les enjeux financiers et budgétaires de la Ville et notamment sur les dispositifs de subvention de l'Etat.

Enfin, concernant le parking illégal situé rue de Launay sur les terres agricoles, Madame la Maire rappelle l'ensemble des démarches réalisées par la commune. Monsieur le Préfet a confirmé que la commune avait été au bout de ce que la loi lui permet d'entreprendre et qu'il appartient maintenant à la justice de se prononcer pour faire cesser cette illégalité. Rafika REZGUI remercie le député de la circonscription, Monsieur Jérôme GUEDJ qui a interpellé le ministre de l'Intérieur en proposant des évolutions sur les pouvoirs de police du Maire afin que des possibilités d'action soient ouvertes pour permettre le démantèlement de parkings illégaux.

- **Remise de médaille au Docteur Alain CASTEL**

La municipalité a souhaité mettre à l'honneur le Docteur Alain CASTEL, qui a contribué activement à la lutte contre la Covid-19 dans notre commune en coordonnant les opérations de vaccination. Madame la Maire renouvelle ses remerciements au Docteur CASTEL au nom du Conseil municipal et des Chiroquois.

- **Dégradations au complexe Jesse Owens**

Dans la nuit du 17 janvier 2023, des dégradations ont eu lieu sur les équipements d'éclairage public des terrains annexe du rugby. L'alerte a immédiatement été donnée aux services techniques de la commune et à la B.I.R (prestataire de la Ville en matière d'éclairage public) pour la mise en sécurité des armoires électriques. Une plainte a été déposée au commissariat.

Rafika REZGUI précise que les dommages ont perturbé les activités des clubs de rugby et de foot qui doivent réorganiser leurs séances d'entraînement. Il est cependant précisé qu'aucun match n'a été impacté ou délocalisé dans un autre lieu.

Aujourd'hui, toutes les démarches sont mises en œuvre pour rétablir la situation dans les meilleurs délais. La maire souligne que le contrat d'assurance de la commune ne prévoit pas de garantie au vandalisme. Aussi, la municipalité souhaite faire évoluer le contrat d'assurance de la Mairie pour incorporer ces dommages et permettre ainsi les remboursements.

- **Suspension de l'éclairage public**

Dans la continuité de la mise en place du plan de sobriété énergétique de la Ville, adopté le 27 septembre 2022, il a été décidé, à compter du 1^{er} février 2023, l'extinction de l'éclairage public entre 1h et 5h du matin, sauf sur les axes où la circulation est la plus importante.

Chilly-Mazarin a souhaité rejoindre le concert des villes voisines qui avaient été proactives sur ce plan (comme Massy, Palaiseau, Ballainvilliers) et qui ont permis de partager leurs retours d'expérience.

- **Agression du samedi 4 février 2023**

En fin de journée, un Chiroquois, en situation de handicap, a été attaqué par un individu qui s'est avéré avoir consommé des stupéfiants. Cette violente agression a conduit la victime à être prise en charge par les services de secours tant le choc a été brutal physiquement et moralement.

C'est pourquoi, l'ensemble des élus du Conseil municipal lui exprime son soutien et sa solidarité.

Rafika REZGUI précise qu'au moment des faits, la police municipale venait de lever sa présence aux abords des commerces. Bien qu'en déplacement au Montcel, la Maire précise avoir été en lien, le soir même, avec le Commissaire divisionnaire et le Directeur départemental de la sécurité publique.

Le procès-verbal de la séance du lundi 12 décembre a été adopté à l'unanimité, sans observation particulière des membres du Conseil.

0 – SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

La commune de Chilly-Mazarin a toujours manifesté son soutien auprès des peuples touchés par des catastrophes naturelles comme cela est le cas en Turquie et en Syrie actuellement.

Un élan de solidarité a été mis en place à travers les collectivités territoriales qui apportent leurs concours aux ONG. En ce sens, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la Croix Rouge Française qui intervient d'ores et déjà sur ce territoire.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la Croix-Rouge française.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 au chapitre 65 – article 6574.

Résultat du vote : UNANIMITE.

1 - MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE L'INFLATION SUR LE BUDGET COMMUNAL.

Rafika REZGUI présente la motion comme un outil permettant d'interpeller l'Etat sur les conséquences de l'inflation sur le budget communal. La motion soumise au vote reprend les termes de celle de l'Association des Maires de France ainsi que la délibération qui a été adoptée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

La situation d'inflation portée à 5,5% est à un haut niveau et vient s'ajouter à la hausse des coûts d'électricité, de gaz et des matières premières mettant en grande difficulté l'ensemble des collectivités territoriales. Les dotations de l'Etat ne sont pas révisées pour tenir compte de cette augmentation et les communes doivent faire face à de nouvelles dépenses créées par des réglementations. Les dotations globales de fonctionnement perçues par la commune ne cessent de diminuer bien qu'elles soient maintenues dans leur assiette globale depuis 2017.

En somme, le solde perçu et le solde reversé à l'Etat au titre de la péréquation continuent à accuser une baisse annuelle constante. C'est pourquoi, il est de plus en plus difficile pour la collectivité de faire face à l'ensemble de ses dépenses.



L'objectif de cette délibération est d'interpeller la Première ministre sur la création d'un véritable bouclier énergétique d'urgence qui tiendrait compte de l'impact subi par les collectivités sur l'achat du gaz et de l'électricité, et sur la possibilité pour les communes de renégocier les contrats de fournitures et d'énergies.

Le Conseil municipal :

DEMANDE à la Première ministre de créer un bouclier énergétique d'urgence, plafonnant notamment le prix d'achat du gaz et de l'électricité, éventuellement assorti d'avances remboursables.

PROPOSE qu'il soit permis aux collectivités de sortir, sans pénalités financières, des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû les signer à des conditions tarifaires très défavorables.

DEMANDE à l'Etat que les collectivités qui le souhaitent puissent revenir aux tarifs réglementés de vente, ceux régulés avant l'ouverture à la concurrence, quel que soit leur taille ou leur budget.

AUTORISE la Maire de Chilly-Mazarin à diffuser cette motion à tous les destinataires qu'elle jugerait nécessaire.

Résultat du vote : UNANIMITE.

2 - PROTOCOLE RELATIF AU SITE « SANOFI » SITUE SUR LES COMMUNES DE CHILLY-MAZARIN ET LONGJUMEAU.

Rafika REZGUI présente la délibération relative au protocole avec SANOFI concernant son site implanté sur notre commune et celle de Longjumeau.

La commune a engagé des discussions avec SANOFI pour mettre en place un protocole de dialogue et d'information, créant un espace de confiance. L'objectif est d'être informé au fur et à mesure des échanges que SANOFI pourrait avoir avec des potentiels acquéreurs, de sorte à pouvoir orienter son choix et être en mesure de répondre à l'intérêt commun des collectivités voisines. En contrepartie, la commune s'engage à aviser SANOFI des études stratégiques qui sont menées.

Le protocole réaffirme la volonté de la commune que le devenir de ce site, qui sera libéré au premier trimestre 2024, puisse conserver sa vocation économique : création d'emplois, de valeurs, de richesses sur le territoire.

Ce protocole est soumis dans les mêmes termes aux deux communes d'implantation de Sanofi et à la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes du protocole avec SANOFI concernant son site implanté sur les communes de Chilly-Mazarin et de Longjumeau, ci-annexé.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole et ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : UNANIMITE.

3 - RAPPORT SUR LA SITUATION D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Dominique LACAMBRE précise qu'il présente le rapport sur les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en l'absence de Samy DEBBI empêché ce soir

Cette obligation légale permet de s'interroger sur les objectifs de la commune en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le rapport se compose de deux parties, avec d'une part les actions réalisées sur la Ville et d'autre part la façon dont la commune met en œuvre la recherche d'égalité entre les hommes et les femmes vis-à-vis de son personnel communal.

En ce qui concerne le personnel communal, la municipalité s'est dotée d'outils pour mener ces actions, notamment en recrutant une chargée de mission mais aussi en sensibilisant les chefs de service en tant que managers et responsables de la mise en œuvre des politiques municipales.

Par ailleurs, Dominique LACAMBRE évoque que les actions de lutte contre la précarité ont permis de faire baisser d'un tiers le taux de femmes contractuelles. Aujourd'hui, 88% des femmes sont à temps complet contre 78% l'année précédente.

Concernant les actions qui se déroulent sur la Ville, Dominique LACAMBRE précise que la commune a adhéré à la Charte européenne pour l'égalité dans la vie locale qui doit conduire à dresser un diagnostic permettant de mettre en cohérence toutes les actions menées. Pour le réaliser, des questionnaires ont été publiés dans le magazine municipal et adressés aux établissements scolaires ou encore aux associations.

Dominique LACAMBRE reprend quelques actions du rapport dont, notamment, la mise en place d'un plan d'actions du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou encore la lutte contre les stéréotypes menés par les professionnels de la petite enfance.

Dominique LACAMBRE conclut par la sensibilisation menée pour le personnel sur les inégalités entre les femmes et les hommes ainsi que sur les remarques sexistes.

Chantal LACARRIERE-FARGES intervient pour exprimer le point de vue des élus de son groupe considérant que les femmes ne recherchent pas spécialement l'égalité mais surtout l'équité
Dominique LACAMBRE lui répond que l'équité n'est qu'un moyen pour atteindre l'égalité qui est bien l'objectif.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport sur la situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Résultat du vote : UNANIMITE.

4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) : EXERCICE 2023 : ADOPTION DU RAPPORT.

Dominique LACAMBRE présente le débat d'orientation budgétaire en reprenant brièvement la chronologie depuis 2020.

Pour l'année 2022, les dépenses de fonctionnement augmentent à 29,3 millions d'euros tandis que les recettes de fonctionnement baissent à 29,06 millions d'euros.

Dominique LACAMBRE revient sur les impacts des dépenses du personnel en détaillant les coûts liés aux changements de grades, à l'augmentation du SMIC ou encore au dégel du point d'indice.

S'ensuivent les recettes d'investissement sur l'année 2022 dont :

- La vente de l'immeuble de 15 logements situé rue de Gravigny décidée par l'ancienne municipalité et confirmée par un jugement du tribunal administratif malgré la contestation de Dominique LACAMBRE : la recette nette est de seulement 1,1 million puisque la commune a été contrainte de réaliser des travaux de séparation des réseaux et de sécurisation du cheminement piéton pour accéder au groupe scolaire,
- La mobilisation d'un emprunt d'équilibre,
- Les subventions de la communauté d'agglomération en soutien de l'investissement pour la voirie
- Le produit des amendes de police
- Les recettes de la taxe d'aménagement.

Il indique que les principales dépenses d'investissement visent :

- Les économies d'énergie : travaux d'entretien des chaufferies, poursuite de la modernisation de l'éclairage public et des bâtiments, changement des huisseries de l'hôtel-de-ville qui étaient des passoires thermiques, remplacements des véhicules vieillissants par des véhicules électriques ;
- L'amélioration du cadre de vie avec les travaux de voirie, le plan toilettes dans les écoles, le matériel informatique dans les écoles – y compris dans les salles de classe du Montcel.
- L'avancement des projets d'équipements : les études pour le nouveau gymnase et les études de faisabilité et de programmation de la nouvelle école.

6

En 2022, la crise énergétique, l'inflation et les mesures gouvernementales ont des impacts sur la santé financière de la ville. Néanmoins, un filet de sécurité a été créé par le gouvernement sur initiative du Parlement et notre commune remplit les conditions d'éligibilité.

Fin 2022, l'épargne de la commune baisse et la capacité de désendettement se dégrade alors qu'elle continue de se désendetter avec un encours à 16,2 millions d'euros. Le taux moyen d'endettement reste faible avec 1,36 % avec 97,7 % de la dette à taux fixe. Dans ce cadre, l'extinction de la dette au fil de l'eau est prévue pour 2042.

Dominique LACAMBRE reprend les leviers d'actions pour amortir le choc de l'inflation et de la hausse des prix. Il souligne que la commune subit l'absence de transferts auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay qui perçoit les impôts économiques et les gains de richesses que font les entreprises de notre territoire pour financer les équipements transférés des autres collectivités. A titre informatif, Chilly-Mazarin a seulement transféré le Conservatoire de Musique et de Danse pour une économie de 40 000 €. Il est donc essentiel que la commune étudie d'autres transferts de compétences envisageables.

De surcroît, la municipalité se mobilise pour obtenir toutes les subventions possibles (dotation de soutien à l'investissement local, les contrats régionaux de transitions écologiques ...) auprès des différents partenaires, optimiser l'organisation des services publics et la digitalisation de l'administration, faire appel au bénévolat et sensibiliser les habitants pour tenter de réduire les dépenses inutiles et ainsi mieux dépenser l'argent public.

Les objectifs financiers reposent sur l'optimisation des dépenses en maintenant un haut niveau de service public dans un contexte de crise énergétique et d'inflation, le maintien d'une épargne de gestion courante positive dès le vote du budget primitif, la maîtrise de la fiscalité et des tarifs, ces derniers faisant l'objet d'une étude, le financement du gymnase et des investissements conformément à la programmation pluriannuelle des investissements.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2023 se matérialisent par une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de plus de 7,1 % décidée par le Parlement. En ce sens, la taxe foncière augmentera pour les particuliers, contrairement aux locaux professionnels (reportée en 2024).

L'attribution de compensation quant à elle diminue de 1 million d'euros par rapport à l'année 2021 en raison du transfert du conservatoire, tout comme la dotation globale de fonctionnement avec moins de 11 000 € par rapport à 2021.

Dominique LACAMBRE revient sur le dispositif du filet de sécurité précédemment évoqué et mis en place par le gouvernement pour lutter contre les effets de l'inflation. Pour 2022, il devrait représenter 800 000€ qui se décomposent en une première fraction relative à la revalorisation du point d'indice (50%) et une seconde liée aux effets de l'inflation et la hausse des dépenses (70%).

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le principal poste est celui des dépenses de personnel portées à 19,5 millions d'euros.

Par ailleurs, les dépenses à caractère général restent stables malgré l'inflation et l'augmentation des dépenses d'énergie de plus de 640 000 € entre 2021 et la prévision du budget primitif de 2023. Cette évolution est principalement expliquée par l'inflation de 298 % des dépenses de gaz. Il est prévu un supplément de 200 000 € malgré les mesures du plan de sobriété et les investissements réalisés dans l'entretien des chaudières.

Le soutien à la vie associative est confirmé et les subventions ont déjà été adoptées au Conseil municipal de décembre. Quant aux charges financières, elles restent modérées grâce aux renégociations des emprunts et au désendettement.

Dominique LACAMBRE présente un focus sur les dépenses des fluides. Pour le gaz, les dépenses 2022 sont de 670 000€, soit une augmentation de 214%, et pour 2023 la hausse est estimée à 200 000 € malgré les baisses de températures de chauffage et les travaux sur l'entretien des chaudières, soit une augmentation des dépenses de gaz de 300% en deux ans. Pour l'électricité, l'objectif est d'atteindre une stabilité par rapport à l'année 2021 puisque la hausse a été moins importante grâce à la mise en place des Leds et l'extinction de l'éclairage et grâce à la sensibilisation de tous pour éteindre les éclairages et ordinateurs au départ des locaux.



Concernant le carburant et compte tenu du contexte actuel, la commune a remplacé une partie des véhicules par des véhicules propres et continuera cette démarche.

S'agissant du personnel communal, la municipalité poursuit la lutte contre la précarité des agents ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'agents permanents et une baisse du nombre de contractuels.

Enfin, Dominique LACAMBRE évoque les orientations d'investissements sur l'année 2023 avec la réalisation du nouveau Plan local d'Urbanisme à hauteur de 50 000 €, la construction du nouveau gymnase dont la dépense s'élève à plus de 4 millions d'euros (dont 1,4 million de subvention du Département, 700 000 € de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, une demande de 500 000 € auprès de l'Etat et 200 000 € auprès de la Région) avec 1,8 million à financer par la ville et la poursuite d'études de faisabilité pour la construction d'équipements publics avec une nouvelle école maternelle et un équipement culturel.

Dominique LACAMBRE conclut que les investissements en 2023 s'élèveront entre 5 et 6 millions d'euros.

Chantal LACARRIERE-FARGES souhaite rappeler aux élus et aux Chiroquois que le rapport d'orientations budgétaires est un document présenté sous forme de rapport qui statue de l'état des orientations budgétaires de la commune. Il doit comprendre notamment le plan pluriannuel d'investissement avec la prévision des dépenses et des recettes, une analyse prospective des dépenses et des recettes aussi bien sur la section fonctionnement que sur la section investissement, la présentation des différents ratios et indicateurs sur la capacité d'endettement et d'autofinancement de la commune. Elle reproche à ce rapport l'absence de l'analyse prospective pluriannuelle.

8

Selon elle, ce rapport ne permettrait pas aux Chiroquois de se projeter dans les années à venir. Les seuls objectifs de ce budget 2023 se résumeraient de la manière suivante :

- Optimiser les dépenses et les recettes,
- Maintenir une épargne de gestion courante positive,
- Assurer la maîtrise de la fiscalité,
- Assurer le financement du gymnase et des investissements conformément à la programmation pluriannuelle des investissements.

A la lecture de ses objectifs de moins dépenser et avoir plus de recettes, Chantal LACARRIERE-FARGES revient sur la construction du gymnase en parti subventionné. Compte tenu du contexte actuel et des finances, elle précise que le gymnase sera le seul projet réalisé au cours du mandat.

De même, Chantal LACARRIERE-FARGES revient sur les finances de la commune en indiquant que plus aucun levier d'actions n'est possible pour optimiser les dépenses et les recettes avec notamment une masse salariale de presque 20 millions d'euros avec un ratio de masse salariale sur dépense réelle de fonctionnement de 70 %.

Compte tenu des éléments précités, Chantal LACARRIERE-FARGES interroge la maire sur les intentions en matière de taux des impôts locaux et de tarifs des services publics. Elle s'inquiète également de la baisse de l'attractivité de la commune.

Dominique LACAMBRE regrette que ces propos ne tiennent pas compte des explications qu'il vient de détailler. Il réexplique les actions de la municipalité en faveur de la transition écologique, de l'optimisation des subventions, de l'amélioration du service public et des finances publiques avec notamment une meilleure intégration communale au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Il rappelle les engagements de la municipalité pour réaliser les 3 équipements structurants : la création du gymnase, d'une nouvelle école maternelle et d'un équipement culturel.

Rafika REZGUI rappelle la démolition de l'ancien gymnase Pierre de Coubertin dont la toiture s'était effondrée en 2017 et de la décision de l'ancienne municipalité de ne pas recourir à une contre-expertise face à des enjeux financiers qui s'avéraient conséquents. Afin d'éviter la démolition, cette contre-expertise aurait permis d'évaluer, avec l'assureur de la commune, des frais de réparations.

Chantal LACARRIERE-FARGES répond que ce ne sont pas les élus qui avaient décidé cette démolition mais bel et bien les services techniques. Les élus de l'ancienne municipalité n'ont pas souhaité aller à l'encontre de l'assureur et des agents. Rafika REZGUI dit que cette destruction relève d'un choix politique et que cette responsabilité ne revenait en rien aux agents communaux.

De surcroît, Chantal LACARRIERE-FARGES réitère sa demande de ne pas augmenter les impôts locaux. En l'occurrence, Rafika REZGUI réaffirme qu'il n'y a pas de hausse de la fiscalité et plus particulièrement de la taxe foncière des ménages. En ce sens, il avait été délibéré en juin 2022 le maintien des tarifs bien que le plafond ait évolué. De plus, en fin d'année 2022, la municipalité a accepté de prendre exclusivement sur le budget communal la hausse des denrées alimentaires facturée par le Syndicat intercommunal de restauration des villes de Massy, de Chilly-Mazarin et d'Épinay-sur-Orge.

Rafika REZGUI rappelle que le contexte financier contraint que subit la municipalité est également subit par toutes les collectivités, les entreprises et les ménages. Elle démontre l'audace de la municipalité qui ne répercute pas ces hausses de charges sur les ménages puisque le taux communal de la taxe foncière n'augmentera pas tout comme les tarifs des prestations communales. L'effort d'économie est porté notamment par la mise en place du plan de sobriété énergétique en baissant notamment les températures de chauffage et de revoir l'ensemble des supports de digitalisation. De même, pour permettre une économie financière, la municipalité fait le choix de recourir à la fois à plus de soutien et de mutualisation de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, et à la recherche active des subventions.

Rafika REZGUI rappelle que ces deux dernières années, l'action de la municipalité a été particulièrement perturbée, comme c'est le cas pour toutes les collectivités, du fait des difficultés exceptionnelles engendrées par les deux années de Covid-19 auxquelles se rajoutent la crise énergétique et l'inflation. Nécessairement, ce contexte exceptionnel conduit la municipalité à réviser l'agenda de ses projets, comme c'est le cas pour toutes les collectivités. Elle conclut que faire l'impasse sur ce contexte exceptionnel n'est pas réaliste.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Chantal LACARRIERE-FARGES rappelle les actions menées par l'ancienne municipalité, elle confirme que la démolition de la MJC relevait d'un choix politique assumé mais que la démolition du gymnase Coubertin n'avait pas été décidée par les élus.

Rafika REZGUI souligne qu'il n'est pas responsable d'imputer aux agents municipaux la décision politique de démolir le gymnase d'autant qu'ils ne disposent pas des prérogatives pour engager une telle dépense.

La parole est donnée à Jean-Pierre CRUSE qui affirme que deux mandats ne pourront pas suffire à réparer les dégâts considérables causés sur le plan culturel par l'ancienne municipalité. Il revient notamment sur l'état de la salle de danse du conservatoire et la démolition de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Julien RODRIGUES s'interroge sur le possible transfert de la piscine à la Communauté d'agglomération, sur la recette Elior et les astreintes demandées au parking illégal. Il s'interroge également sur la partie du budget du personnel dont l'augmentation semble faible et réitère sa vigilance sur ce point.

Rafika REZGUI répond qu'à ce jour la commune a gardé sa piscine et ne souhaite pas son transfert. Toutefois, dans le cadre de la réflexion en cours au sein de la Communauté d'agglomération quant à une redéfinition de l'intérêt communautaire en la matière, la municipalité demande à la Communauté d'agglomération une contribution financière pour permettre une remise à niveau structurelle de la piscine communale si l'ensemble des communes est favorable à une redéfinition. Concernant le transfert de compétence pour les voiries, Rafika REZGUI indique que les communes font part d'une latence plus importante sur l'entretien de la voirie et les processus décisionnels.

S'agissant de l'inscription de la recette Elior, Rafika REZGUI rappelle qu'elle résulte de la décision de justice confirmant l'illégalité du recours à ce prestataire par la précédente municipalité alors que la compétence était confiée au SIRMC. Par mesure de prudence, la même somme est inscrite aussi en provision au titre des dépenses de fonctionnement. Quant aux astreintes demandées à l'exploitant du parking illégal, elles ont été titrées et la commune entend bien aller au bout de la procédure de cessation de cette activité.

Dominique LACAMBRE indique que les dépenses de personnel font l'objet d'un suivi permanent pour concilier maîtrise budgétaire et préservation des moyens d'action des services publics.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE.

5 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSEE ENTRE LA VILLE ET LA CPS.

Dominique LACAMBRE présente la délibération en rappelant que le soutien à l'investissement communal a été mis en place par la Communauté d'agglomération en 2017 pour les communes en



fonction du nombre d'habitants. En ce sens, Chilly-Mazarin avait le droit à 1 146 502 € : 631 666,67 € ont été dépensés pour diverses opérations dont 180 000 € pour la démolition du gymnase Pierre de Coubertin. En revanche, Dominique LACAMBRE précise que la démolition de la MJC à hauteur de 150 000 € est une décision autonome qui n'a pas été subventionnée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Dominique LACAMBRE revient également sur la salle polyvalente en indiquant qu'elle revêtait des problèmes de conception et que les frais de fonctionnement n'auraient pas été estimés.

Suite à un échange véhément entre Dominique LACAMBRE et Chantal LACARRIERE-FARGES sur la bonne tenue des débats, Madame la Maire suspend la séance.

Une fois la séance du Conseil municipale reprise, Dominique LACAMBRE poursuit ces explications sur le fonds de soutien à l'investissement communal.

En 2019, un premier avenant avait été signé, modifiant l'objet initial de la convention et sollicitant à nouveau le fonds de concours. Aujourd'hui, au titre du soutien à l'investissement communal pour la construction d'un gymnase, la commune sollicite à nouveau la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. L'agglomération s'engage à participer au financement de cette opération sous forme de fonds de concours à hauteur de 50 % du montant net hors taxe des dépenses, pour un montant maximum de 732 802,81 €.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours avec la communauté de commune pour les travaux de création d'un gymnase sur la commune de Chilly-Mazarin, tel que figurant en annexe.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours passée entre la CPS et la commune de Chilly-Mazarin.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année concernée.

Résultat du vote : UNANIMITE.

6 - TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES.

Dominique LACAMBRE présente la délibération sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Alors que l'Etat aspire à plus de constructions afin de répondre aux demandes de logements, la municipalité souhaite contrôler la construction en refusant la bétonisation.

La Ville, qui compte à ce jour 500 résidences secondaires, a mis en place un outil permettant de majorer les taux de la taxe d'habitation sur des logements dits inoccupés ou inutilisés.

Il est proposé d'augmenter le taux actuel de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60 %, montant qui reste en dessous des taux départementaux et nationaux.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Chantal LACARRIERE-FRAGES trouve que ce pourcentage est trop élevé et espère que les personnes âgées vivant chez leurs enfants ou en EHPAD ne seront pas soumises à cette augmentation. Dominique LACAMBRE précise que les personnes âgées qui vivent chez leurs enfants payent des impôts locaux, toutefois, si celles-ci déclarent leur habitation comme résidence secondaire alors elles seront soumises au même régime. Concernant les personnes vivant en EHPAD, elles sont toujours domiciliées dans leur habitation et sont résidentes dans la structure ; dans ce cadre elles bénéficieront de droit de l'exonération de la taxe.

Julien RODRIGUES dit s'abstenir au vote de cette augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, notamment à cause du contexte actuel et de l'inflation.

Le Conseil municipal :

DECIDE de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

FIXE à 60% le montant de cette majoration.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de MH.MICHON, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir C.FERYN, D.LOYAU, JP.CRUSE et le pouvoir d'A.SOUSA, K.GREMION, B.RICCIARELLI et le pouvoir d'A.JANUS, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de S.DEBBI, S.LE PALUD et le pouvoir S.BOUKOUNA, M.SERRES, V.BOUGE, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX et le pouvoir de P.HAMONIC, D.RICCARDI, E.POLICE, K.HADJIAT, H.TERRINE et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF) - 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de J.LEBAS, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BOUCHE, P.BERNIER) – 1 ABSTENTION (J.RODRIGUES).

12

7 - ACQUISITION D'UNE BORNE DE LA VOIE DE LA 2^{EME} DIVISION BLINDEE.

Jean-Claude DELIANCOURT présente la délibération d'acquisition d'une borne dite de la voie de la 2^e division blindée. Les anciens de cette division ont pour initiative de jalonner le parcours de cette division de la Normandie à Strasbourg. Ce jalonnement concerne les communes qui ont été directement libérées et c'est le fait d'avoir été traversée par les troupes du Maréchal Leclerc qui rend la commune éligible à la mise en place de cette borne.

La borne se présente sous la forme d'une structure en résine de 1,20 mètres de hauteur et 60 centimètres de diamètre. De plus, elle présente un QR code permettant aux visiteurs d'avoir des informations sur les événements de 1944 et 1945. Un panneau pédagogique retracera le parcours effectué par la 2e division.

Jean-Claude DELIANCOURT poursuit en indiquant que cette borne pourra être située sur le terre-plein du Maréchal Leclerc et pourra être inauguré le 24 août prochain (date commémorative de la libération de la commune).

Le Conseil municipal :

DECIDE l'acquisition et l'installation d'une borne de la voie de la 2^{ème} DB sur le terre-plein de la place Maréchal Leclerc pour commémorer la libération de la commune par la 2^{ème} division blindée du Général Leclerc.



SOLLICITE auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque la fourniture d'une borne commémorative.

AUTORISE Madame la Maire ou, par délégation, à signer tout acte permettant l'acquisition d'une borne ainsi que tout document afférent à son installation.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITE.

8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE SEQUOIA 3.

Karine GREMION rappelle tout d'abord que la municipalité a différents engagements au titre de la transition écologique et plus particulièrement à maîtriser les dépenses d'énergie. Un décret tertiaire impose une réduction de consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire privés et publics de plus de 1 000m². Un diagnostic est alors nécessaire pour confirmer la liste des bâtiments concernés et recueillir leurs données de consommations.

En ce sens, la commune a souhaité recruter un référent formé sur la question des flux. La commune a fait appel à la société INDDIGO et a entamé des démarches collectives notamment dans le cadre du programme ACTEE auquel le SMOYS a postulé pour permettre de subventionner des audits énergétiques sur l'école du Château, l'école Jean de la Fontaine, le gymnase des Chardonnerets et le gymnase du Parc. Les audits permettent d'avoir le bilan énergétique de ces équipements mais aussi de proposer des actions pour améliorer les performances énergétiques.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé de signer une convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies qui déploie de nouveau un appel à projet (SEQUOIA 3). Celui-ci a été centralisé par la Communauté d'agglomération.

Cette convention qui donnera l'occasion d'avoir un partenariat pour financer de l'ingénierie et des compétences, dans le but d'améliorer les performances énergétiques de l'ensemble des bâtiments de la commune, permettra également de financer un poste d'économiste et de gestionnaire des flux qui pourra intervenir sur le patrimoine communal à travers différentes missions.

Rafika REZGUI précise que le profil de poste est déjà en recrutement, sachant que ce sont des profils extrêmement techniques et experts où les candidats ne sont pas nombreux.

Rafika REZGUI rappelle également que la municipalité a optimisé l'appel aux subventions pour amoindrir les charges de la commune. De surcroît, dans un prochain Conseil municipal, sera présenté un bilan d'étape de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour rendre compte de l'avancement des mesures prises.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, relative à la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA 3.

S'ENGAGE à allouer les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 et suivant.

Résultat du vote : UNANIMITE.

9 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE.

Dominique LACAMBRE présente la délibération relative à l'assurance statutaire proposée par le CIG. Etant donné que les fonctionnaires ne relèvent pas du fonctionnement du régime général de la sécurité sociale et de l'assurance maladie, il revient à la commune de verser le traitement pour un agent absent. Dans ce cadre, le CIG propose aux collectivités de payer une cotisation pour être remboursé.

Considérant l'échéance du « contrat-groupe CIG » au 31 décembre 2022, une mise en concurrence a été réalisée. A l'issue, le CIG a choisi l'assureur CNP-SOFAXIS, en partenariat avec le courtier SOFAXIS, pour un contrat prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Par ailleurs, Dominique LACAMBRE précise que l'assureur susvisé demande une hausse du taux de cotisation, dans le cadre de ce nouveau contrat porté à 7,41 %. Compte tenu de l'évolution de l'absentéisme, qui devrait se réduire avec la Covid-19, il est proposé de réduire la garantie en retenant une franchise pour diminuer le taux à 6,71%.

Chantal LACARRIERE-FARGES s'interroge sur l'absence de franchise pour les congés de longue durée ainsi que sur le maintien de toutes les garanties. Dominique LACAMBRE répond qu'en effet, auparavant la franchise était de 0 jour, mais qu'aujourd'hui elle s'étend à 90 jours. De plus, il confirme le maintien de toutes les garanties dont la seule marge de négociation réside sur le congé longue durée.

Rafika REZGUI complète que cette délibération n'a pas d'impact sur le pouvoir d'achat des agents de la collectivité. Ce sont les modalités de remboursements par l'assureur qui sont en ce sens votées.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire de Chilly-Mazarin à signer tout document utile afférent à ce dossier, et notamment le certificat d'adhésion et la convention du CIG de Versailles à intervenir dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus et prend acte que la commune de Chilly-Mazarin pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous respect du délai de préavis de six (6) mois.

DECIDE d'adhérer pour les agents CNRACL au taux d'assurance de 6,71 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) pour les risques décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité.

DIT que cette garantie comprendra une franchise de remboursement de 90 jours pour les congés de longue maladie, longue durée et invalidité.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,05% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

DIT que le pourcentage de la prime d'assurance et l'assiette d'indemnisation seront calculés uniquement sur le traitement annuel brut indiciaire des agents assurés.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 et suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE.

10 - DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE FORFAIT MOBILITES DURABLES.

Christian PROPONET présente la délibération relative au déploiement du dispositif de forfait mobilités durables. Tout d'abord, il indique que ce forfait a été mis en place en 2021 par la commune dans l'objectif d'encourager les agents à recourir au mode de transport durable (vélo, covoiturage). En termes de bilan, ce sont 2 agents qui ont bénéficié de ce dispositif en 2020 et 11 en 2022.

Aujourd'hui, un nouveau décret vient étendre son champ d'application en élargissant les moyens de déplacement concernés (engins de déplacement personnels motorisés) et les agents bénéficiaires. De plus, un cumul est possible avec certains remboursements de frais comme les titres d'abandonnement des transports publics ou de location de vélos. Enfin, le montant que l'agent peut se voir rembourser est à présent modulé en fonction du nombre de jour qu'il aura employé à utiliser ces modes de transports au cours d'une année.

Le Conseil municipal :

DECIDE, compte tenu de la parution du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, d'étendre le champ d'application du forfait mobilité durable (FMD) aux agents contractuels de droit privé, selon les modalités indiquées ci-dessus.

DECIDE l'élargissement des moyens de déplacement concernés :

- Les engins de déplacement personnel motorisés dont l'agent est propriétaire (trottinettes électriques, gyropodes, skateboard, hoverboard),
- Les services de mobilité partagée : la location ou le libre-service de deux roues non thermiques, de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'EDP motorisés ou non ainsi que les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser plusieurs modes de transports du FMD.

DIT que le cumul du FMD est possible avec les remboursements de frais réalisés par la collectivité dans le cadre de la prise en charge des titres d'abonnement de transport public ou de locations de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut faire l'objet d'un remboursement en vertu des deux dispositifs (exemple : abonnement Velib').

DIT que le nombre minimal de jours de déplacement domicile-travail est réduit à 30 jours, au lieu de 100.

PRECISE que le montant que l'agent peut se voir rembourser est à présent modulé en fonction du nombre de jours qu'il aura employé à utiliser ces modes de transports au cours d'une année :

Déplacements par les modes de transport prévus par le FMD	Montant octroyé
Entre 30 et 59 jours	100 €
Entre 60 et 99 jours	200 €
Pour 100 jours et plus	300 €

DIT que les agents qui souhaitent bénéficier de ce forfait mobilités durables devront compléter une déclaration sur l'honneur, certifiant l'utilisation des moyens de transport ouvrant droit au bénéfice du FMD, en précisant le type de transport utilisé, et le nombre de jours d'utilisation. Celle-ci devra être transmise au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

DIT qu'une attestation d'assurance couvrant les trajets domicile/travail si le transport utilisé est un vélo mécanique ou à assistance électrique ou tout autre engin motorisé (trottinettes électriques, gyropodes, skateboard, hoverboard) devra être jointe à la déclaration sur l'honneur.

DIT que les recours au covoiturage, à un service d'autopartage, à la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement fera l'objet d'un contrôle de l'employeur (comme prévu dans la FAQ du 14 décembre 2022 sur le FMD de la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique). Un des justificatifs suivants devra être transmis :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage,
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>) prouvant la réalisation effective des trajets,
- Un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2023 et suivants.

Résultat du vote : UNANIMITE.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Dominique LACAMBRE présente la délibération modifiant le tableau des emplois. Un agent qui était technicien a été reçu au concours de technicien principal et la municipalité souhaite le nommer. En ce sens, il est demandé de créer un emploi de technicien principal au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE, à compter du 13 février 2023, la création au tableau des emplois, dans la filière technique, d'un grade de technicien principal de 2^{ème} classe catégorie B, à temps complet, pour permettre de nommer au grade supérieur un agent lauréat du concours ad'hoc.

DIT que la modification du tableau est annexée à la présente délibération.

INFORME que les crédits sont prévus au Budget 2023 - Budget 012 : dépense du personnel.

Résultat du vote : UNANIMITE.

12 - ADHESION AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA).

Christian PROPONET explique que le Cerema est un établissement public à la fois national et local qui intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.



De ce fait, Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de 2nd niveau, en complément des ressources locales. Ce bureau d'études fournit des prestations sur les thématiques de l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Christian PROPONET précise que cette adhésion permettrait notamment à la commune de renforcer l'expertise publique territoriale, de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema et de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.

Le Conseil municipal :

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Chilly-Mazarin auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

REGLE, chaque année, la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée

DESIGNE Monsieur Christian PROPONET pour représenter la commune de Chilly-Mazarin au titre de cette adhésion.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Résultat du vote : UNANIMITE.

13 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) : APPROBATION DU RAPPORT DU 16 NOVEMBRE 2022 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Dominique LACAMBRE rappelle que la CLECT est chargée d'examiner les impacts financiers de transfert de charges entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes membres.

En l'espèce, il s'agit du transfert de la médiathèque de la ville de Ballainvilliers ainsi que divers ajustements de voiries pour certaines communes.

La commune de Chilly-Mazarin n'est pas concernée par les ajustements d'attribution de compensation. Le rapport de la CLECT établit à 9 449 787,12 € le montant qui sera versé à Chilly-Mazarin dans le cadre du transfert du conservatoire. Ce montant résulte de l'ajustement en année pleine de la charge de fonctionnement.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay du 16 novembre 2022, ci-annexé.

VALIDE le montant des charges transférées.

AUTORISE Madame la Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

14 - COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS) : DESIGNATION DES DELEGUES AU TITRE DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN.

Jean-Claude DELIANCOURT rappelle que la Ville de Chilly-Mazarin adhère au SMOYS pour la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. En octobre 2022 le SMOYS a changé ses statuts à la suite de l'intégration de deux syndicats du sud de l'Essonne.

Ainsi, la commune doit renommer ces représentants à savoir Messieurs Jean-Claude DELIANCOURT comme titulaire et Armando SOUSA en tant que suppléant.

Le Conseil municipal :

DESIGNE les élus suivants pour représenter la commune de Chilly-Mazarin aux réunions du Comité Syndical du SMOYS.

- Titulaire : Jean-Claude DELIANCOURT
- Suppléant : Armando SOUSA

Résultat du vote : UNANIMITE.

15 - APPROBATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE SEINE (SMOYS) DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES AU TITRE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE).

Jean-Claude DELIANCOURT explique qu'à chaque fois qu'une ville demande son adhésion au sein du SMOYS, il faut la confirmer et la faire approuver par les instances communales.

18

En cette circonstance, il est proposé que la ville d'Evry-Courcouronnes puisse adhérer au SMOYS au titre de la compétence IRVE.

Le Conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la commune d'Evry-Courcouronnes.

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Résultat du vote : UNANIMITE.

16 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION DES VILLES DE MASSY, CHILLY-MAZARIN ET EPINAY (SIRMC) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021.

Isabelle GY présente le rapport annuel d'activités 2021 du SIRMC en indiquant dans un premier temps que de nombreuses classes se sont vues fermées, compte tenu de la crise sanitaire. De ce fait, le nombre total de repas de l'année 2021 est inférieur que l'année de référence 2018.

Concernant le personnel de la cuisine centrale, Isabelle GY souligne la réussite quant à la transmission du savoir entre les nouveaux salariés et ceux partant à la retraite.

Quant à la lutte contre le gaspillage alimentaire, Isabelle GY souligne l'efficacité de l'outil de pesée et la transformation des produits éloignés de la distribution.

Julien RODRIGUES indique que l'ancienne majorité avait procédé à la préinscription pour pouvoir lutter contre le gaspillage et propose de repenser à ce procédé pour quantifier le nombre de repas.

Rafika REZGUI répond que cette réflexion est actuellement menée de concert avec les agents.

Enfin, pour ce qui est de l'hygiène et de la sécurité, le SIRMC continue ces audits en interne ainsi que des formations pour le personnel des trois communes.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2021 du syndicat intercommunal de restauration des villes de Massy, Chilly-Mazarin et d'Épinay-sur-Orge.

DIT que le rapport annuel sera mis à la disposition du public, lequel sera avisé par voie d'affiches apposées en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Résultat du vote : UNANIMITE.

17 – ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLYVAL

Christian PROPONET présente la délibération relative à l'adhésion à l'association pour le maintien et le développement de l'Orlyval (navette qui assure la liaison directe entre la ville d'Antony et l'aéroport d'Orly). Cette liaison est remise en question par l'arrivée sur le territoire des lignes 14 et 18 du Grand Paris Express, qui prévoit une extension significative de l'offre de transport.

Dans ce contexte, Ile-de-France mobilités a lancé deux études, à savoir :

Les possibilités de reconversion de cette infrastructure par d'autres éléments de transport,

Le choix de maintenir cette ligne avec la création de stations intermédiaires pour desservir le territoire entre Orly et Rungis.

À l'initiative des maires de Rungis et de Wissous, une association a été créée en 2022 pour le maintien et le développement de l'Orlyval afin de préserver une liaison structurante entre les communes. Rafika REZGUI dit que l'enjeu est d'accompagner le mouvement impulsé par les maires de Rungis et de Wissous car Chilly-Mazarin a des parcs d'activités importants dont il faut améliorer les dessertes et trouver des alternatives à l'utilisation du véhicule.

Christian PROPONET précise que le montant de l'adhésion est de 200 € annuel.

Par ailleurs, Il est proposé au Conseil municipal de nommer Rafika REZGUI comme titulaire et Christian PROPONET comme suppléant.

Le Conseil municipal :

DECIDE l'adhésion de la commune de Chilly-Mazarin à l'association pour le maintien et le développement de l'Orlyval, pour participer à sa création.

APPROUVE le projet de statuts joint en annexe.

DIT que les crédits correspondant au règlement de la cotisation fixée à 200 € sont inscrits au budget 2023.

DESIGNE, pour représenter la commune de Chilly-Mazarin au titre de cette adhésion, Madame la Maire, Rafika REZGUI, comme titulaire et Monsieur Christian PROPONET comme suppléant.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Résultat du vote : UNANIMITE.

18 – ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Chilly-Mazarin verse chaque année une subvention d'équilibre au CCAS. Sylvie LE PALUD présente donc cet acompte sur la subvention pour l'année 2023. En effet, pour assurer le bon fonctionnement du CCAS dans cet intervalle, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte, fixé à la moitié de la subvention 2022, soit 180 000 €, au rythme mensuel de versement de 45 000 € maximum, à compter de janvier 2023.

Par ailleurs, Sylvie LE PALUD rappelle les modalités de versement des subventions aux associations pour l'année 2023 : en une fois pour les montants inférieurs à 23 000 € ou par acomptes et soldes pour les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 €.

Il est demandé que le rythme de versement des acomptes et de soldes pour les subventions supérieures à 23 000 € soit adapté au cas par cas en fonction des besoins spécifiques des associations, sur décision de l'autorité territoriale, par avenant au contrat d'objectifs et de moyens.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement d'un acompte de 180 000 € de la subvention 2023, au Centre communal d'action sociale de la commune, en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

DECIDE que les versements s'effectueront à hauteur maximale de 45 000 € par mois à compter du mois de janvier 2023.

PRECISE que le rythme de versement des subventions de fonctionnement de plus de 23 000 € ou sur projet aux associations, fixé par l'article 5 de la délibération n°221212-1 du 12 décembre 2022, peut être adapté au cas par cas, par avenant au contrat d'objectifs et de moyens.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2023 de la collectivité.

Résultat du vote : UNANIMITE.

19 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des cinquante-trois (53) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :

N°22-090 Signature d'une convention tripartite entre les associations ADPEP 91 et ADAPEI ESSONNE dont les sièges sociaux se situent à Lisses (91) et Les Ulis (91) et la Ville, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace au sein du potager communal pour les deux associations susvisées et d'un espace au sein du verger pédagogique pour ADAPEI ESSONNE.

- N°22-091** Signature d'une convention de partenariat avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO), portant sur le suivi et l'accompagnement vers l'insertion des personnes en difficulté et le suivi psychologique des familles, pour un montant forfaitaire annuel de 6 900 € T.T.C. Cette convention court à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un an et sera renouvelée expressément par période d'un an dans la limite de 2 renouvellements, soit une échéance finale au plus tard le 31 décembre 2025.
- N°22-092** Signature d'une convention de partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, Sud Est Francilien (CIDFF SEF), dont le siège social se situe à Evry-Courcouronnes (91), en vue d'élargir l'offre d'information et d'aide aux familles, pour un montant forfaitaire annuel, pour 10 permanences juridiques de 3 heures mensuelles, soit 30 heures annuelles de 1 770 € T.T.C. Cette convention court à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un an, renouvelable expressément par période d'un an dans la limite de 2 renouvellements, soit une échéance au plus tard le 31 décembre 2025.
- N°22-093** Signature d'un contrat de service portant sur le renouvellement de la maintenance du logiciel de gestion de bases de données Oracle, avec la société Arpège dont le siège social se situe à Saint-Sébastien-sur-Loire (44), pour un coût forfaitaire annuel de 950,15 € T.T.C, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum.
- N°22-094** Signature d'un contrat de service portant sur le renouvellement de la maintenance des logiciels métier Mélodie (état civil) et Requiem (funéraire), avec la société Arpège dont le siège social se situe à Saint-Sébastien-sur-Loire (44), pour un coût forfaitaire annuel de 5 193,02 € T.T.C, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum.
- N°22-095** Signature d'un contrat de service portant sur le maintien du logiciel métier Civil Net Finances (gestion financière) afin de mener à bien les missions inhérentes à la gestion comptable et financière de la ville, avec la société CIRIL GROUP SAS dont le siège social se situe à Villeurbanne (69), pour un montant forfaitaire annuel de 6 516 € T.T.C, à compter du 25 janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 24 janvier 2029 au maximum.
- N°22-096** Signature d'un contrat de service relatif au maintien du logiciel métier Oxalis consistant à gérer et traiter les demandes d'autorisations d'urbanisme avec la société Opéris dont le siège social se situe à Orvault (44), pour un montant forfaitaire annuel de 3 120 € T.T.C, à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- N°22-097** Signature d'un contrat de service portant sur l'hébergement du module logiciel GNAU (Gestion Numérique des Autorisations d'Urbanisme) avec la société Opéris dont le siège social se situe à Orvault (44), pour un montant forfaitaire annuel de 2 448 € T.T.C, à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelé par tacite



reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

- N°22-098** Signature d'un contrat de service portant sur l'hébergement du logiciel métier Oxalis (gestion des autorisations d'urbanisme) avec la société Opéris dont le siège social se situe à Orvault (44), pour un montant forfaitaire annuel de 4 608 € T.T.C, à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- N°22-099** Signature d'un avenant au contrat de maintenance Maelis, relatif à l'ajout de 3 licences du module Eureka avec la société SIGEC dont le siège social se situe à Aubagne (13), pour un montant forfaitaire annuel de 186 €.
- N°22-100** Signature de contrats portant sur la location / maintenance pour 3 TPE présents sur la Ville dont 2 à la Cité Administrative et 1 à l'Espace France Services, avec la société MONEY30 dont le siège social se situe à Joue-les-Tours (37), pour un montant forfaitaire annuel de 864 € T.T.C.
- N°22-101** Restitution du dépôt de garantie, d'un montant de 227,27 €, à un agent communal ayant quitté son logement au 18, rue Ollivier Beauregard à Chilly-Mazarin, le 26 août 2022.
- N°22-102** Restitution du dépôt de garantie, d'un montant de 374,39 €, à un agent communal ayant quitté son logement au 18, rue Ollivier Beauregard à Chilly-Mazarin, le 9 décembre 2022.
- N°22-103** Décision visant à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du FIPD, pour l'extension d'un système de vidéoprotection au sein des écoles maternelles et élémentaires sur la commune de Chilly-Mazarin.

Selon les préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques visant à réduire le nombre de régies afin d'anticiper les dépenses par des bons de commandes, il a été décidé de supprimer les régies d'avances ci-dessous :

- N° 22-104** « Maison de la Petite Enfance »,
N° 22-105 « Centre de loisirs primaire Les Temps Modernes »,
N° 22-106 « Centre de loisirs maternel Le Petit Prince »,
N° 22-108 « Centre de loisir maternel Les Albatros »,
N° 22-110 « Activités 3^{ème} âge »,
N° 22-112 « Multi Accueil Mazarin ».
- N° 22-107** Suite au transfert du Conservatoire de Musique et de Danse à la Communauté
N° 22-109 d'Agglomération Paris-Saclay, par délibération n° 220407-4 à compter du 1^{er} septembre 2022, il y a lieu de clôturer les régies d'avances et de recettes de l'Ecole de Musique et de Danse.
- N° 22-111** En vue de la construction d'un gymnase sur la commune de Chilly-Mazarin, une décision a été prise visant à constituer un jury de concours dans le cadre d'un marché global de performance définissant le fonctionnement, la composition d'un jury et l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés.

N° 22-113 Signature d'une convention d'occupation précaire relative à l'appartement n°7 de l'immeuble situé au 18, rue Ollivier Beauregard, pour une durée d'un an à compter du 23 janvier 2023 jusqu'au 23 janvier 2024, renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 ans moyennant un loyer, hors charges, de 420,69 € par mois.

N° 22-114 Signature d'un contrat de prestation portant sur la mission de placier du marché d'approvisionnement avec la société MC REGIE dont le siège social se situe à Paray-Vieille-Poste (91), pour un montant de 36 196 € T.T.C. et dont le contrat court à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un an.

N° 23-001 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle à la Roue située dans le parc de l'Hôtel de Ville – Place du 8 mai 1945, de la salle Victor Schoelcher située au 71 avenue Charles de Gaulle et de la salle René Char située 13 rue de la Montagne à Chilly-Mazarin, avec « **l'association Franco-Berbère de l'Essonne** », sise 4 rue de Verdun – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Ferroudjia DEBBI, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de chant, de danse et de langue Kabyle :

- Salle à la Roue : les dimanches de 14h00 à 18h00 pour des cours de musique et de chant,
- Salle Victor Schoelcher : les vendredis de 18h00 à 23h00 pour des cours de langue,
- Salle René Char : les samedis de 15h00 à 18h00 pour des cours de danse.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-002 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle 1 de la Maison des Associations située au 10bis rue Ollivier Beauregard à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Apprentissage des Langues et des Cultures** », sise 10bis rue Ollivier Beauregard – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Arlette FUNES, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de langues et de découverte des cultures :

- Salle 1 de la Maison des Associations :
 - o Les lundis de 18h00 à 20h30 pour les cours d'anglais adultes,
 - o Les mercredis de 9h00 à 11h00 pour des cours d'anglais enfants,
 - o Les mercredis de 18h00 à 20h30 pour des cours d'espagnol adultes,
 - o Les jeudis de 19h00 à 20h30 pour des cours d'anglais adultes,
 - o Les samedis de 9h00 à 11h00 pour des cours d'anglais enfants.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-003 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Victor Schoelcher située au 71 avenue Charles de Gaulle à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Alphabétisation** », sise 10 bis rue Ollivier Beauregard – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Pascale PROPONET, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de langues et de découverte des cultures :

- Salle Victor Schoelcher :
 - o Les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 11h00 pour des cours d'apprentissage de la langue française,
 - o Les lundis, mardis et jeudis de 20h30 à 22h00 pour des cours d'apprentissage de la langue française.

N° 23-004 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Orange de l'Espace Nelson Mandela située 37 rue de la Fontaine Augère à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Atelier de Catherine** », sise 10 bis rue Ollivier Beauregard – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par son Président, Monsieur Dominique SIMON, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours d'arts plastiques :

- o La salle Orange de l'Espace Nelson Mandela les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-005 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du réfectoire de l'Espace Nelson Mandela situé au 37 rue de la Fontaine Augère à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Chiroquicoeurs** », sise 9 rue de l'Île-de-France – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Catherine D'ABBUNDO, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de théâtre :

- o Le réfectoire de l'Espace Nelson Mandela, les jeudis de 20h00 à 22h30.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-006 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles à la Maison des Associations située 10 bis rue Ollivier Beauregard et de salles aux Temps Modernes située au 6 rue de Carlet à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Contact** », sise 10bis rue Ollivier Beauregard – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Arlette FUNES, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de soutien scolaire :

- Les salles n°1 et n°2 de la Maison des Associations : les mercredis de 13h00 à 16h30 pour le CLAS,
- Les salles de réunion du 1^{er} et 2^{ème} étage de la Maison des Associations : les mercredis de 9h00 à 16h00 pour le CLAS,
- La salle polyvalente des Temps Modernes : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 pour l'accompagnement scolaire des élèves du collège.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-007 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle René Char située 56 rue de la Montagne et de salles aux Temps Modernes situées au 6 avenue de Carlet à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Espace Harmony** », sise 14 rue François

Mouthon – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Aude PECQUERET, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de danse et de théâtre :

- La salle René Char :
 - Les mercredis de 13h00 à 21h30 pour des cours de Modern'Jazz,
 - Les dimanches de 16h00 à 18h00 pour des Ateliers chorégraphiques.
- La salle de danse des Temps Modernes :
 - Les lundis de 18h10 à 20h30 pour des Ateliers Théâtre,
 - Les mardis de 17h00 à 21h30 pour des cours de Hip Hop,
 - Les mercredis de 19h00 à 22h30 pour des cours de Modern'Jazz,
 - Les jeudis de 19h00 à 22h30 pour des cours de danse et de renforcement musculaire.
- La salle Rouge des Temps Modernes : les mardis de 18h30 à 22h00 pour des Ateliers Théâtre.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-008 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Victor Schoelcher située 71 avenue Charles de Gaulle à Chilly-Mazarin, avec l'association « **IQRAA CME 91** », sise 18 avenue Pierre Brossolette – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par son Président, Monsieur Mohamed HADDOURY selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de soutien scolaire et l'enseignement de cours scientifiques et linguistiques :

- La salle Victor Schoelcher, les samedis et dimanches de 9h00 à 13h00.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-009 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle à la Roue située dans le parc de l'Hôtel de Ville – Place du 8 mai 1945 et d'une salle à l'Espace Nelson Mandela située au 37 rue de la Fontaine Augère à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Karuna Yoga** », sise au 1 allée Bossuet – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par son Président, Monsieur Loïc COUVAL, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de yoga :

- La salle à la Roue, les lundis de 20h30 à 22h00,
- Le réfectoire de l'Espace Nelson Mandela, les samedis de 9h00 à 12h00.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-010 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle à la Roue située dans le parc de l'Hôtel de Ville – Place du 8 mai 1945 et de la salle René Char située au 13 rue de la Montagne à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Les 2 Amis** », sise 17 avenue Pierre Brossolette – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Paula ANTUNES BICHO, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour des activités à destination des assistantes maternelles :

- Le dortoir du Centre de Loisirs Le Petit Prince : les lundis et jeudis de 9h00 à 11h00 pour les activités des assistantes maternelles,
- Le réfectoire de l'Espace Nelson Mandela : les vendredis de 9h00 à 11h00 pour les activités des assistantes maternelles.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-010

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle à la Roue située dans le parc de l'Hôtel de Ville – Place du 8 mai 1945 et de la salle René Char située au 13 rue de la Montagne à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Les 2 Amis** », sise 17 avenue Pierre Brossolette – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Paula ANTUNES BICHO, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour des activités à destination des assistantes maternelles :

- Le dortoir du Centre de Loisirs Le Petit Prince : les lundis et jeudis de 9h00 à 11h00 pour les activités des assistantes maternelles,
- Le réfectoire de l'Espace Nelson Mandela : les vendredis de 9h00 à 11h00 pour les activités des assistantes maternelles.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-011

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle René Char située au 13 rue de la Montagne à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Les Mazarinettes** », sise 10 bis rue Ollivier Beauregard – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Séverine BARBIER, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour des cours de danse et de bâton artistique de majorette :

- La salle René Char :
 - o Les mardis de 18h00 à 22h00 pour des cours de majorettes enfant, adolescent et adulte,
 - o Les jeudis de 18h00 à 20h00 pour des cours de majorette éveil et moyenne,
- Les vendredis de 18h15 à 20h15 pour des cours de majorette éveil.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-012

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau de l'Ecole élémentaire Pasteur situé au 25 rue Pasteur et de la salle René Char située au 13 rue de la Montagne à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Move and Go Fitness** », sise 48 avenue Charles de Gaulle - 91600 Savigny-sur-Orge, représentée par sa Présidente, Madame Emilie JOLY, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation d'activités sportives, liées au sport-santé, de fitness et de danse :

- Salle René Char :
 - o Les mercredis et vendredis de 10h00 à 11h00 pour des cours de Pilate,
 - o Les mercredis de 11h00 à 12h00 pour des cours de Zumba kids.
- Préau de l'Ecole élémentaire Pasteur : les mercredis de 18h00 à 21h00 pour des cours de Pound / Strong et de Zumba.

N° 23-013

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle à la Roue située dans le parc de l'Hôtel de Ville – Place du 8 mai 1945 à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Musidanses** », sise 10 bis rue Ollivier Beauregard – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Daniel LANOS, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de danse :

- Salle à la Roue :
 - Les mardis de 18h00 à 22h00 pour des cours de Hip Hop, Reggeaton, Salsa,
 - Les jeudis de 18h00 à 23h00 pour des cours de Flamenco,
 - Les vendredis de 18h00 à 22h00 pour des cours de claquettes irlandaise et américaine,
 - Les samedis de 9h00 à 15h00 pour des cours de Flamenco.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-014

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle à la Roue située dans le parc de l'Hôtel de Ville – Place du 8 mai 1945 à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Prana Yoga** », sise 36 rue Pierre Curie – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Josette KAHN, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de yoga :

- La salle à la Roue, les lundis de 17h00 à 20h00 et les jeudis de 12h15 à 14h00 pour des cours de Yoga.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-015

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à l'Espace Nelson Mandela située au 37 rue de la Fontaine Augère et de la salle René Char située au 13 rue de la Montagne à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Rayons de Soleil** », sise 10bis rue Ollivier Beauregard – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Sylvaine DESERT, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de musique et de danse, ainsi que des ateliers de travaux artisanaux et manuels pour promouvoir la culture afro-caribéenne :

- La salle René Char :
 - Les samedis de 8h00 à 13h00 pour des cours de musique et de danse caribéenne,
 - Les dimanches de 10h30 à 15h30 pour des cours de musique et de danse caribéenne.
- La salle Orange de l'Espace Nelson Mandela : les samedis de 10h00 à 12h00 pour des cours d'artisanat et de travaux manuels.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.



N° 23-016 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle à la Roue située dans le parc de l'Hôtel de Ville – Place du 8 mai 1945 et de la salle René Char située au 13 rue de la Montagne à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Rythme Evasion** », sise 21 avenue de Rocroi – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Myriam SECHET, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de danse et de cours de gymnastique, d'entretien et Pilates:

- La salle à la Roue : les mercredis de 18h00 à 21h45 pour des cours de Pilates, gymnastique, rythmique enfant,
- La salle René Char : les lundis de 12h15 à 21h15 pour des cours de Pilates, gymnastique, rythmique enfant.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N° 23-017 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, le préau de l'Ecole élémentaire Pasteur situé au 25 rue Pasteur et le Préau de l'Ecole élémentaire Jean de la Fontaine situé au 84 rue de Gravigny à Chilly-Mazarin, avec l'association « **Victoria Music** », sise 5 rue Jean Mermoz – 91380 Chilly-Mazarin, représentée par sa Présidente, Madame Claire MANETTI, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, pour l'organisation de cours de danse et de renforcement musculaire :

- Le préau de l'Ecole élémentaire Pasteur :
 - o Les mardis de 18h30 à 19h30 pour des cours de danse enfants (4-7 ans),
 - o Les mardis de 20h15 à 21h15 pour des cours de danse adolescents et adultes.
 - o Les vendredis de 18h45 à 19h45 pour des cours de danse enfants (4-14 ans),
 - o Les vendredis de 20h15 à 21h15 pour des cours de danse adolescents et adultes.
- Le préau de l'Ecole élémentaire Jean de la Fontaine :
 - o Les mercredis de 18h30 à 19h30 pour des cours de danse enfants (8-14 ans),
 - Les mercredis de 19h45 à 21h00 pour des cours de danse adolescents et adultes.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

N°23-018 Signature, pour le lot 1 « Barrières et potelets métalliques », d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur l'acquisition de mobilier urbain sur la commune de Chilly-Mazarin avec la société INGENIA dont le siège social se situe à Montreuil (93), pour un montant maximum annuel de 25 000 € H.T. soit 100 000 € H.T. pour les quatre années du marché. Ce marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

N°23-019 Signature, pour le lot 2 « Bancs », d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur l'acquisition de mobilier urbain sur la commune de Chilly-Mazarin avec la société HENRY dont le siège social se situe à Montfavet (84), pour un montant maximum annuel de

25 000 € H.T. soit 100 000 € H.T. pour les quatre années du marché. Ce marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

N°23-020 Décision visant à solliciter, auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, un fonds de soutien de 2 500 € pour financer les dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement des habitants sur la ville de Chilly-Mazarin, considérant la volonté de la Ville de développer un programme pédagogique multithématique de sensibilisation et d'accompagnement des habitants à la mise en œuvre de la transition écologique.

N°23-021 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du pan d'escalade situé au complexe sportif Jesse Owens (5 rue de l'Europe – 91380 CHILLY-MAZARIN), jusqu'au 9 juillet 2023 puis reconductible expressément à chaque rentrée scolaire dans la limite de trois ans, avec l'association « Section d'escalade Chiroquoise », représentée par son Président, Monsieur Mathieu PANTENIER, selon les créneaux hebdomadaires suivants, hors vacances scolaires, afin d'y assurer la pratique de l'escalade :

- Les mercredis de 18h à 20h et les samedis de 10h à 13h.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature entre les parties.

N°23-022 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'armes du gymnase des Chardonnerets situé au 18 rue Pierre Mendès France à Chilly-Mazarin, du 26 novembre 2022 au 24 juin 2023, avec le Comité Départemental de l'Essonne, sis MDCS situé au 62 bis boulevard Charles de Gaulle à Mennecy (91540), représentée par sa Présidente, Madame Catherine BERNIER, selon les créneaux hebdomadaires suivants, pour l'organisation de stages départementaux et de formations d'ETAPS :

- Les samedis 12 novembre et 10 décembre 2022 et 21 janvier, 4 février et 20 mai 2023 de 13h30 à 17h pour l'organisation de stages « élite »,
- Les lundis 12 décembre 2022 et 27 mars et 12 juin 2023 de 8h30 à 12h30 pour l'organisation de formations ETAPS.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 24 juin 2023.

N°23-023 Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux ci-dessous cités avec l'association « Valentin Haüy », sise 5 rue Duroc à Paris Cedex 07 (75343), représentée par son Président, Monsieur Philippe SACCOMANO, selon les créneaux hebdomadaires suivants, hors vacances scolaires, pour s'exercer et pratiquer la natation et le torball :

- Le dojo du Complexe sportif des Chardonnerets les mardis de 15h30 à 17h,
- La piscine municipale les mercredis de 9h à 10h.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 15 juillet 2023. Elle pourra être renouvelée expressément à trois reprises pour l'année scolaire suivante par simple demande formulée au moins un mois avant cette rentrée.

N°23-024 Décision visant à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la

base d'un coût estimatif de 37 380,00 € T.T.C. dans le cadre du financement du poste de la coordonnatrice C.L.S.P.D.

- N°23-025** Décision visant à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 1 896,00 € T.T.C. pour le financement de l'outil de prévention sur les réseaux sociaux de l'association Olympio : « Tous ego ».
- N°23-026** Décision visant à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 1 440,00 € T.T.C. pour le financement du parcours « vie affective » pour les classes de grande section maternelle, les classes de CM2 et de sixième.
- N°23-027** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des terrains de rugby annexes du complexe sportif Jesse Owens, d'un vestiaire et du club-house rugby pour l'organisation de 2 journées de sélections des U18 féminines les 18 janvier et 8 février, avec la Ligue Ile-de-France de Rugby située à PARIS (75), représentée par son Président, Monsieur Florian GRILL. Cette convention prend effet à compter de sa date de signature.

Rafika REZGUI clôture la séance du Conseil municipal par un rappel du calendrier pour les semaines à venir :

- Vendredi 17 février 2023 : la finale du concours d'éloquence,
- Samedi 18 février 2023 : le thé dansant seniors,
- Samedi 18 mars 2023 : le Carnaval,
- Lundi 3 avril : prochain Conseil municipal ayant pour point principal le vote du budget 2023.

30

Chilly-Mazarin, le 13 février 2023

Madame la Maire

Rafika REZGUI



Le secrétaire de séance

Kenza HADJIAT

